

Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 17

Votants: 17

Séance du 02 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: /

Excuses: Rose-Lyne BREDON

Absents: Christian BROIS

Secrétaire de séance: Viviane RIPPE

Le compte rendu de la séance du 07/09/2020 est approuvé à l'unanimité.

Objet: BUDGET GENERAL - DM3 - DE 2020 087

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-19817.66	
2152 - 10	Installations de voirie	8000.00	
2158 - 10	Autres installat°, matériel et outillage	2000.00	
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	-10000.00	
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	7649.45	
2315 - 25	Installat°, matériel et outillage techni	5081.35	
2315 - 32	Installat°, matériel et outillage techni	3824.73	
2315 - 32	Installat°, matériel et outillage techni	3134.53	
2315 - 73	Installat°, matériel et outillage techni	2601.78	
2315 - 73	Installat°, matériel et outillage techni	1274.91	
2315 - 36	Installat°, matériel et outillage techni	9000.00	
1323 - 12	Subv. non transf. Départements		7649.45
1323 - 32	Subv. non transf. Départements		3824.73
1323 - 73	Subv. non transf. Départements		1274.91
TOTAL :		12749.09	12749.09
TOTAL :		12749.09	12749.09

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Acquisition d'un ensemble immobilier dans le bourg de Malaville - Autorisation du Maire à signer les actes notariés - DE 2020 088

Par délibération du 14 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir, pour la somme globale de 130 000 €, l'ensemble immobilier situé à Malaville, Commune de Bellevigne, référencé comme suit :

- parcelle cadastrée A-1037 (bâti à rénover) pour une contenance de 1 182 m², appartenant à Monsieur Jacques GUERRY ;
- parcelle issue de la division du terrain cadastré ZC-61, pour une contenance d'environ 3 000 m², appartenant au GFA du Bourg de Malaville.

Cette acquisition permettrait notamment d'y installer l'atelier municipal en adaptant le bâti existant aux normes en vigueur et aux impératifs de fonctionnement d'un service technique (accès garage gros véhicules avec portes sectionnelles, atelier de travail, local de stockage, bureau, vestiaires et sanitaires).

Afin de finaliser l'acquisition de cet ensemble immobilier, Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les actes notariés y relatifs, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition de l'ensemble immobilier référencé ci-avant au prix global de 130 000 € ;**
- **DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.**

Objet: Règlement intérieur du Conseil Municipal - DE 2020 089

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement ayant été transmis à tous les conseillers préalablement à la présente séance,

Des précisions ayant été apportées au *chapitre III-article 3-1 : commissions municipales*, à la demande de plusieurs membres du conseil,

après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **valide les termes du règlement du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **approuve son entrée en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité,**

Objet: Tarification du raticide - DE 2020 090

Par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal a validé l'application des tarifs suivants, relatifs à la vente de raticide aux habitants de Bellevigne :

Gamme « professionnels » : 44 €/carton
Gamme « particuliers » : 40 €/carton

Madame le Maire informe le conseil qu'un changement de produit rend nécessaire la modification tarifaire à la baisse, pour une gamme unique destinée tant aux particuliers qu'aux professionnels.

Elle propose de fixer le prix de vente du raticide à la population de Bellevigne à 39 € le carton de 120 sachets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.
Objet: Ateliers nature pédagogiques - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire - DE 2020 091

La fédération des chasseurs de la Charente (pôle "éducation à l'environnement") propose plusieurs ateliers pédagogiques en lien avec un projet de l'école communale relatif à la découverte de la faune sauvage locale.

Ces interventions adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle à l'élémentaire, seraient réparties sur 11 demi-journées :

insect'party / du nectar au miel (4 ½ journées)
empreintoscope / les mals-aimés (4 ½ journées)
empreintoscope : 1 ½ journée
empreintoscope / sortie nature (2 ½ journées)

Le coût total de ces ateliers est de 1 155 €.

Les sociétés de chasse de Bellevigne ayant accepté de s'impliquer en participant financièrement à hauteur de 655 €,

Madame le Maire propose d'associer la Commune de Bellevigne à ce projet en versant une subvention exceptionnelle du montant du solde, soit 500 €, à la coopérative scolaire de l'école Charles Franc, cette dernière se chargeant du règlement à la fédération des chasseurs de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école Charles Franc dans le cadre de la mise en œuvre des ateliers pédagogiques tels que détaillés ci-avant ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.**

Objet: Frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune – Détermination du coût de fonctionnement de l'école Charles Franc en 2019-2020 - DE 2020 092

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'année scolaire 2019-2020, 13 enfants domiciliés hors Bellevigne ont été scolarisés à l'école Charles Franc (10 enfants de Birac _5 en maternelle et 5 en primaire_ et 3 enfants des 4B en primaire).

Pour pouvoir facturer à la Commune de Birac et à la Communauté de Communes des 4B les coûts de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire écoulée, il convient de les valider préalablement en Conseil Municipal.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, ils ont été calculés comme suit :

Coût d'un enfant en maternelle	:	1 991 €
Coût d'un enfant en primaire	:	282 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipale, à l'unanimité :

- **VALIDE les coûts tels que détaillés ci-avant ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions y relatives avec la Commune de Birac et la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.**

Objet: Grand Cognac – Avis sur le rapport de la CLECT n° 28 du 01/10/20 – Gestion des eaux pluviales urbaines - DE 2020 093

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Lors de la séance du 1er octobre 2020, la CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport d'évaluation n°28 : gestion des eaux pluviales urbaines

Ce dernier est joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.**

Objet: Grand Cognac - Convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines - DE 2020 094

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est devenu obligatoirement compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire ;

En application du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres (article L.5216-5 CGCT) ;

Suite à la promulgation de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est désormais possible et la conclusion d'une convention à cet effet est légalement autorisée.

En l'état actuel de connaissance patrimoniale et d'organisation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, la commune de Bellevigne est la mieux à même de garantir la continuité de service sur son territoire.

La convention jointe à cette délibération, précise les conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune de Bellevigne et Grand Cognac, à savoir que la modification à la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune par Grand Cognac, via le versement d'une somme forfaitaire définitive.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 12 € (4 € au titre du fonctionnement et 8 € au titre des investissements).

Pour information, Grand Cognac va prochainement lancer un diagnostic dont l'objectif est d'identifier le patrimoine concerné par la gestion des eaux pluviales sur chacune des 57 communes de l'agglomération. Après cette étude, l'ensemble des communes et l'agglomération travailleront en concertation sur les nouvelles modalités d'exercice de la compétence et les transferts financiers correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de demander à Grand Cognac la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,**
- **APPROUVE les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines à conclure entre Grand Cognac et la Commune de Bellevigne, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.**

Objet: PERSONNEL – Participation des ATSEM aux sorties scolaires - DE 2020 095

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que dans la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

L'accompagnement des enfants dans le cadre de sorties et de voyages scolaires (avec ou sans nuitée), sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant, entre dans les missions confiées aux ATSEM.

A l'occasion de ces séjours nécessitant une continuité dans la prise en charge des enfants, ces agents sont amenés à dépasser leur temps de travail habituel.

Il est proposé de fixer les modalités de décompte de ce temps de travail supplémentaire exceptionnel, effectué à la demande et/ou après accord de l'autorité territoriale (*à l'identique de celles appliquées dans la fonction publique d'Etat*), dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail :

- sorties occasionnelles sans nuitée : temps décompté au-delà du temps de travail habituel ;
- sorties scolaires occasionnelles avec nuitée :
 - **nuitée** (*entre le coucher des enfants et leur lever*) : temps décompté forfaitairement pour 3 heures ;
 - **journée** (*jusqu'au coucher des enfants et après leur lever*) : temps décompté forfaitairement pour 5 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipale, à l'unanimité :

- **VALIDE les modalités détaillées ci-avant, relatives au décompte du temps de travail supplémentaire exceptionnel effectué par les agents spécialisés des écoles maternelles lors de leur participation aux sorties et voyages scolaires, avec ou sans nuitée.**

Objet: PERSONNEL : suppression d'un emploi permanent à temps non-complet et modification d'un emploi non-permanent à temps complet - DE 2020 096

Par courrier adressé à Madame le Maire le 16 octobre 2020, Madame Nathalie BRETENOUX, adjoint technique territorial titulaire en charge de l'entretien de certains bâtiments communaux, a fait connaître son souhait de démissionner définitivement de ses fonctions d'agent territorial à compter du 19 novembre 2020.

Sa démission a été acceptée à cette date par arrêté du Maire en date du 21/10/2020.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose à l'assemblée supprimer à compter du 19 novembre 2020 l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (6/35e) occupé par Mme BRETENOUX, et de confier, à compter du 1er décembre 2020, les missions d'entretien des bâtiments communaux à une société ou association spécialisée. Le contrat de base porterait sur 2 heures hebdomadaires, complété au besoin, en fonction de l'utilisation des salles des fêtes notamment.

Par ailleurs, par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal a validé, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service technique, la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet, pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Après avoir procédé à la publicité de l'emploi contractuel à pourvoir et après entretien avec plusieurs candidats ayant fait connaître leur intérêt pour le poste, il a été décidé de recruter Monsieur Sébastien PICHELIN à compter du 4 janvier 2021, pour une durée de 12 mois.

Il convient par conséquent de prolonger la création de l'emploi jusqu'au 31 décembre 2021, les conditions de rémunération validées précédemment étant inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (6/35e) à compter du 19 novembre 2020 ;**
- **VALIDE le recours, à compter du 1er décembre 2020, à une société ou une association spécialisée dans des missions d'entretien des bâtiments communaux ;**
- **VALIDE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de l'emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet, créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service technique, par délibération du 29 juin 2020 n° DE_2020_055.**

Objet: PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs - DE 2020_097

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté ci-après, à la date du 19 novembre 2020 :**

Emplois permanents						
FILIERE	Grade	Fonctions	Temps de travail du poste	ETP	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'emplois pourvus
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire générale	100,00%	1,00	1	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2e classe	Secrétaire	100,00%	1,00	1	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire comptable	45,71%	0,46	1	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire	34,29%	0,34	1	1
SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	100,00%	1,00	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2e classe	Agent technique polyvalent	100,00%	1,00	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	100,00%	1,00	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2e classe	Cantinière	100,00%	1,00	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique polyvalent	100,00%	1,00	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique polyvalent	34,29%	0,34	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2e classe	Agent polyvalent école	100,00%	1,00	1	1
			TOTAL	9,14	11	11
Emplois non-permanents						
FILIERE	Date de création de l'emploi par délibération	Fonctions	Temps de travail du poste	ETP	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'emplois pourvus
TECHNIQUE	29/06/2020 (période du 01/09/2020 au 31/08/2021)	Agent polyvalent des écoles du 01/09/2020 au 31/08/2021	80,00%	0,80	1	1
TECHNIQUE	02/11/2020 (période du 01/10/2020 au 31/12/2021)	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural du 01/01/2021 au 31/12/2021	100,00%	1,00	1	0
			TOTAL	1,80	2	1

2. **PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de BELLEVIGNE sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

3. **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrit à celui de l'exercice suivant.**

Objet: Campagne de trappage et stérilisation des chats errants - DE 2020 098

Conformément à l'article L.221-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire réaliser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur marquage.

Lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage d'un arrêté et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de chaque campagne.

Considérant que de nombreux chats vivent à l'état sauvage ;

Considérant qu'une trop forte concentration de ceux-ci peut occasionner des nuisances et des risques sanitaires importants et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant la prolifération ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente peut apporter son appui matériel et financier à la Commune pour l'organisation d'une campagne de stérilisation et de marquage des chats errants sur son territoire ;

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à passer une convention avec le Syndicat Mixte de la Fourrière de la Charente.

Le principe de partenariat avec le Syndicat est le suivant :

La commune fait réaliser le test, la stérilisation et le marquage par le vétérinaire de son choix, après réception d'un devis.

L'aide financière apportée par le syndicat est la suivante :

Stérilisation et marquage :

- Participation du syndicat : 50 € par animal, mâle ou femelle ;
- Participation communale : solde dû.

Test FELV FIV :

- Participation du syndicat : 25 € ;
- Participation communale : solde dû.

Les factures jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessus sont ensuite envoyées au syndicat par le vétérinaire.

Tout éventuel dépassement est facturé directement à la commune par le vétérinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune, les dates et lieux étant à préciser par voie d'arrêté et de publication ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte de la fourrière de la Charente prévoyant son appui matériel et financier dans les conditions précisées ci-avant.**

Questions diverses page suivante

QUESTIONS DIVERSES

1) COMMUNICATION

Le Petit Journal de la Commune est en cours de rédaction. Un important travail de récupération des informations et de mise en forme est réalisé par Michel DUBUISSON, délégué à la communication, avec l'appui du secrétariat de mairie. Isabelle COLOMBAN réalise un travail de recherche et d'appui administratif très apprécié.

Michel DUBUISSON, Jean-François MAURANGE et Isabelle MEUNIER réfléchissent à l'optimisation du site internet de la Commune (MairieNet - AGEDI). Une formation à l'utilisation du site leur sera dispensée par AGEDI le 16 décembre prochain, dans l'objectif de faciliter la prise en main et le fonctionnement du site.

Un projet d'épicerie ambulante porté par plusieurs partenaires est à l'étude. Des flyers d'informations seront distribués lorsque le projet aboutira.

2) RESTAURANT LES QUATRE SAISONS

En cette période de protection sanitaire COVID, le restaurant propose des plats à emporter. Les menus transmis par les restaurants pourront être publiés sur le site de la Commune.

3) PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCE - FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

L'application d'un protocole sanitaire COVID19 accroît les missions du personnel de l'école (désinfection des locaux et des surfaces, division des groupes d'enfants dans la cour et à la cantine notamment).

Lors de la reprise des cours après le premier confinement, en mai dernier, la cantine n'avait pas rouvert et les parents préparaient des paniers-repas pour leurs enfants. En cette période de fin d'automne, dans des conditions météorologiques moins favorables, il n'est pas envisageable de reconduire cette organisation ; un repas chaud doit être assuré.

Dans ce cadre, Viviane RIPPE, Christelle MECHAIN, Claudette PATRIS et Laure MORLET ont accepté de porter main forte au personnel le midi, au niveau de la surveillance en cantine et dans la cour.

Une réflexion est menée pour trouver une solution extérieure (intérimaire, volontaire service civique ou prestataire de services).

4) ACTIVITES DIAPAR

Un atelier « cartonnage » est prévu début 2021 à Viville.

Une ligne informatique et une étagère ont été installées à Eraville pour les besoins de Mme PETIGARS et des activités.

5) PERSONNES VULNERABLES

Un document recensant les personnes considérées comme vulnérables (personnes âgées, isolées, à mobilité réduite...) a été réalisé lors du premier confinement. Des personnes référentes par commune déléguée ont été désignées.

Il sera mis à jour régulièrement par les référents, en lien avec le secrétariat de mairie.

6) DEPARTS EN RETRAITE

Après de bons et loyaux services,

Alain GODET, responsable du service technique, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2021.

Puis ce sera le tour de Marie-Claude PORTIN, d'abord ATSEM puis cantinière à l'école de Malaville, le 1^{er} août 2021.

Un pot de départ sera organisé pour tous les deux, dès que les mesures sanitaires le permettront.

7) DECORATIONS DE NOËL

Elles seront installées par les agents du service technique début décembre.

8) JOURNEES DU PATRIMOINE EUROPEEN

Organisées les 19 et 20 septembre derniers dans un contexte délicat et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, ces journées ont permis à un public nombreux de découvrir les particularités, monuments et bâtiments remarquables de notre territoire de Bellevigne. Les artistes qui y ont été associés ont fait un retour très favorable de la manifestation. La cariole à cheval a connu un réel succès.

Un très beau tableau réalisé par les adhérents DIAPAR, ayant pour thème le coronavirus, a été exposé Chez Mme COUTIN.

9) BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte nationale de la Banque Alimentaire se déroulera du vendredi 27 au dimanche 29 novembre 2020 dans les grandes et moyennes surfaces de la Charente. Au niveau national, ce sont 130.000 bénévoles qui font appel à la générosité du grand public.

Afin d'assurer un meilleur collectage, la Banque Alimentaire de Charente est à la recherche de bénévoles susceptibles de consacrer un peu de leur temps à cette action en direction des populations les plus démunies.

Contact : 05 45 95 56 08 • <https://ba16.banquealimentaire.org/>

10) COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Un article paraîtra dans la Presse pour informer la population de l'absence de cérémonie cette année, en raison de la situation sanitaire.

Une gerbe de fleurs sera déposée au pied du Monument aux Morts de chaque commune déléguée (Malaville, Viville, Eraville, Nonaville et Touzac) afin de commémorer, malgré les circonstances, cette cérémonie du souvenir à la mémoire de tous ceux qui sont tombés pour la France dans nos villages.

11) VŒUX DU MAIRE – REPAS DU PERSONNEL

Dans ce même contexte, la cérémonie consacrée habituellement aux vœux du Maire n'aura pas lieu.

Il en sera de même pour le repas du personnel.

12) COMMISSIONS MUNICIPALES

a. Commission culture

Réunie dernièrement, elle a fait le point sur le calendrier des festivités 2021, incertain pour l'heure actuelle.

Les subventions aux associations seront adaptées à la diminution de leur activité.

b. Commission voirie

Réunion prévue le 06/11/20 à 18 h en mairie de Touzac. Ordre du jour : travaux 2021.

Les maires-délégués sont invités à y participer.

c. Commission finances

Prévue fin novembre-début décembre.

Les élus faisant partie de la commission recevront une convocation.

**Prochaine réunion du conseil municipal :
LUNDI 7 DECEMBRE à 20 heures à la salle des fêtes de Touzac.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.